

TABLEAU SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION

Axe d'intervention 1 : Une concertation nationale au bénéfice des populations étudiantes

Objectif : Assurer un changement de culture en matière de santé mentale étudiante dans les réseaux de l'enseignement supérieur

Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi
<p>💰 Transfert de sommes aux établissements</p> <p>⊕ Mesures complémentaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur</p>		<p>■ Mesures portées par le Ministère</p> <p>■ Mesures portées par les établissements</p>
<p>1.1 Doter les réseaux de l'enseignement supérieur de balises communes en matière de santé mentale étudiante</p>	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un cadre de référence national sur la santé mentale étudiante, en partenariat avec les réseaux collégiaux et universitaires, les fédérations étudiantes et le ministère de la Santé et des Services sociaux 	<p>■ Publication d'un cadre de référence national sur la santé mentale étudiante en décembre 2021.</p>
<p>1.2 Soutenir la recherche et la diffusion des connaissances portant sur la santé mentale des communautés étudiantes collégiales et universitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la création d'un observatoire sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur (infrastructure de recherche et de transfert des connaissances interordres) Mener une enquête nationale périodique au sujet de la santé mentale étudiante en enseignement supérieur afin d'évaluer son évolution dans le temps Soutenir l'élaboration de données probantes portant sur la santé mentale des populations étudiantes ayant des besoins particuliers Participer à l'organisation d'une journée annuelle de diffusion et de transfert des connaissances en matière de santé mentale étudiante 	<p>■ Création d'un Observatoire sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur d'ici mars 2022.</p> <p>■ Réalisation de deux enquêtes nationales sur la santé mentale étudiante : la première en 2022-2023 et la deuxième en 2025-2026.</p> <p>■ Publication annuelle de la liste des projets de recherche sur la santé mentale de la population étudiante soutenus et de la programmation des journées annuelles de diffusion et de transfert des connaissances organisées d'ici mars 2026.</p>
<p>1.3 Favoriser le développement et l'adoption de pratiques en matière de santé mentale étudiante basées sur des données probantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir l'élaboration de projets-pilotes et de projets de recherche-action visant à développer des pratiques basées sur des données probantes, favorisant la concertation régionale et l'amélioration de l'accès aux services d'aide et de soutien Soutenir l'évaluation des programmes de prévention et d'intervention offerts à l'échelle locale, par l'entremise de l'Observatoire sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur Diffuser des conditions d'implantation, de pérennisation et de mise à l'échelle des programmes de promotion, de prévention et d'intervention en santé mentale ayant déjà fait l'objet d'une évaluation scientifique validée par les pairs 	<p>■ Publication annuelle de la liste des projets de recherche-action soutenus et d'initiatives évaluées d'ici mars 2026.</p> <p>■ Publication d'une synthèse des connaissances sur les conditions d'implantation des programmes de promotion, de prévention et d'intervention d'ici mars 2023.</p>









Axe d'intervention 1 : Une concertation nationale au bénéfice des populations étudiantes

Objectif : Assurer un changement de culture en matière de santé mentale étudiante dans les réseaux de l'enseignement supérieur










Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi
<p> Transfert de sommes aux établissements</p> <p> Mesures complémentaires du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur</p>		<p> Mesures portées par le Ministère</p> <p> Mesures portées par les établissements</p>
<p>1.4 Assurer la cohérence et la complémentarité des actions entre les réseaux de l'enseignement supérieur et le réseau de la santé et des services sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> Créer un Comité élargi sur les services sociaux et de santé aux communautés étudiantes avec la participation de ressources professionnelles et de gestionnaires désignés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de la Fédération des cégeps, de l'Association des collèges privés du Québec, du Bureau de coopération interuniversitaire et d'autres partenaires pertinents Organiser des journées de concertation nationale consacrées aux intervenantes et intervenants des établissements d'enseignement supérieur et aux agentes et agents de liaison du réseau de la santé et des services sociaux sur le thème de la santé mentale étudiante 	<p>Création d'un comité élargi sur les services sociaux et de santé offerts aux étudiantes et étudiants sera créé d'ici décembre 2021.</p> <p>Dévoilement du nombre de rencontres du comité en mars 2026.</p> <p>Organisation de deux journées de concertation nationale sur la santé mentale étudiante : la première à l'automne 2022 et la deuxième au printemps 2024.</p>

Axe d'intervention 2: Des campus favorables à une santé mentale florissante

Objectif: Permettre aux populations étudiantes de s'épanouir dans des milieux sains, sécuritaires et propices à une santé mentale positive

Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi
 Transfert de sommes aux établissements		 Mesures portées par le Ministère
 Mesure complémentaire du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur		 Mesures portées par les établissements
2.1  Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans l'adoption de politiques institutionnelles en matière de santé mentale étudiante	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir financièrement l'embauche ou la libération de personnes responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques institutionnelles ainsi que de la coordination des actions sous-jacentes• Élaborer et publier un modèle de politique institutionnelle appuyé sur le cadre de référence national en matière de santé mentale étudiante que les établissements pourront modifier, bonifier et adapter à leur réalité et aux besoins de leur communauté étudiante	<p>Adoption par le conseil d'administration ou les instances décisionnelles des établissements d'enseignement supérieur d'une politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante d'ici janvier 2023.</p> <p>Entrée en vigueur des politiques institutionnelles adoptées par les collèges et les universités au plus tard en septembre 2023.</p> <p>Transmission au Ministère, le 30 juin de chaque année de données portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le nombre (en ETC) et corps d'emploi des ressources embauchées ou libérées pour la mise en œuvre des politiques institutionnelles et la coordination des actions sous-jacentes.
2.2   Soutenir des transitions interordres, intercycles et vers l'âge adulte harmonieuses sur le plan psychosocial	<ul style="list-style-type: none">• Allouer des fonds aux établissements afin de soutenir financièrement le déploiement de programmes institutionnels axés sur les transitions sociales à l'enseignement supérieur	<p>Transmission au Ministère, le 30 juin de chaque année de données portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant bénéficié de programmes et d'initiatives axés sur les transitions sociales à l'enseignement supérieur;• la nature des initiatives déployées et les sommes qui leur sont consacrées.
2.3  Soutenir l'adoption de pratiques institutionnelles et pédagogiques favorables à la diversité, à l'inclusion et à la bonne santé mentale étudiante	<ul style="list-style-type: none">• Diffuser les pratiques en matière d'inclusion des étudiantes et étudiants ayant des besoins particuliers basées sur des données probantes auprès des membres du personnel et des gestionnaires des établissements d'enseignement supérieur• Élaborer une offre de formation sur l'inclusion et la santé mentale des populations étudiantes ayant des besoins particuliers (étudiantes et étudiants en situation de handicap, ayant des troubles mentaux, issus de l'immigration, à faible capital scolaire, issus de la diversité sexuelle et de genre, parents aux études ou proches aidants, etc.)• Collaborer avec le ministère de la Famille à l'élargissement du Programme de soutien financier en matière de conciliation famille-travail-études destiné à certains milieux d'enseignement pour les parents-étudiants• Publier et diffuser un guide des pratiques d'enseignement et d'évaluation favorables à une bonne santé mentale de l'ensemble des étudiantes et des étudiants, tout en tenant compte des besoins particuliers des diverses communautés étudiantes	<p>Publication et diffusion :</p> <ul style="list-style-type: none">• des bonnes pratiques en matière d'inclusion des étudiantes et étudiants ayant des besoins particuliers d'ici décembre 2022;• du guide des pratiques d'enseignement et d'évaluation favorables à une bonne santé mentale étudiante d'ici décembre 2023. <p>Cueillette de données portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nombre de formations offertes dans les réseaux collégiaux et universitaire (formations bonifiées selon les besoins des établissements d'enseignement supérieur et ce, jusqu'en mars 2026);• le nombre de personnes formées. <p>Collaboration avec le ministère de la Famille en vue de l'élargissement du Programme de soutien financier en matière de conciliation famille-travail-études destiné à certains milieux d'enseignement pour les parents-étudiants complétée à l'automne 2021.</p>











Axe d'intervention 2: Des campus favorables à une santé mentale florissante
Objectif: Permettre aux populations étudiantes de s'épanouir dans des milieux sains, sécuritaires et propices à une santé mentale positive

Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none">  Transfert de sommes aux établissements  Mesure complémentaire du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 		<ul style="list-style-type: none">  Mesures portées par le Ministère  Mesures portées par les établissements
<p>2.4 Favoriser le développement des connaissances et des compétences en matière de santé mentale chez les membres de la communauté étudiante et le personnel des établissements d'enseignement supérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser des outils d'information sur la santé mentale destinés aux membres de la population étudiante et du personnel par l'entremise d'une plateforme Web interordres • Soutenir la création d'une communauté de praticiens interordres portant sur la santé mentale étudiante • Les établissements d'enseignement supérieur pourront, quant à eux, développer du matériel d'information ainsi qu'offrir des formations et des ateliers de sensibilisation à une santé mentale positive aux membres de leur population étudiante et du personnel 	<ul style="list-style-type: none">  Participation à la mise en œuvre d'une plateforme web regroupant les outils et l'information pertinente en matière de santé mentale étudiante qui sera publiée au plus tard en décembre 2023.  Soutien à la création d'une communauté de pratique interordres d'ici mars 2023 et suivi annuel de ses activités.  Transmission au Ministère, le 30 juin de chaque année, de données portant sur : <ul style="list-style-type: none"> • le nombre d'activités de formation déployées; • le nombre de personnes ayant participé aux activités de formation.
<p>2.5 Combattre la stigmatisation liée à la santé mentale et promouvoir les services de soutien disponibles sur les campus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser, dans le cadre du Plan d'action jeunesse 2021-2024, une campagne nationale annuelle de promotion et de sensibilisation à une santé mentale positive sur les campus sur les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Démystifier et déstigmatiser les différentes réalités liées à la santé mentale – Anxiété de performance et gestion du stress en contexte scolaire – Accessibilité aux ressources d'aide et de soutien en santé mentale, sur les campus et dans sa communauté 	<ul style="list-style-type: none">  Dévoilement du nombre de campagnes réalisées au terme du Plan d'action.
<p>2.6 Promouvoir l'adoption de saines habitudes de vie et l'amélioration du bien-être de la population étudiante</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une campagne nationale de promotion de la santé mentale sur le thème des saines habitudes de vie • Coordonner un appel de projets visant à soutenir les initiatives étudiantes en matière de réduction des méfaits liés à la consommation de substances psychoactives (alcool, drogues, médicaments sous ordonnance), notamment en contexte de performance scolaire et lors d'événements à caractère festif sur les campus, dans le cadre du Plan d'action jeunesse 2021-2024. 	<ul style="list-style-type: none">  Lancement d'une campagne nationale promotion des saines habitudes de vie chez les membres de la population étudiante d'ici mars 2023.  Communication annuelle du nombre et de la liste des projets visant le développement de comportements responsables à l'égard de l'usage de substances (financés et réalisés).





Axe d'intervention 3: Le soutien à la population étudiante dans la diversité de ses besoins et de ses caractéristiques
Objectif: Prévenir l'apparition de symptômes de détresse psychologique et de troubles mentaux chez les membres de la population étudiante

Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi
<p> Transfert de sommes aux établissements</p> <p> Mesure complémentaire du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur</p>		<p> Mesures portées par le Ministère</p> <p> Mesures portées par les établissements</p>
<p>3.1  Soutenir la création d'un service d'évaluation des besoins et de référencement vers les bonnes ressources à l'intérieur de l'établissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir financièrement la création d'un service d'évaluation des besoins et de référencement vers les ressources appropriées de l'établissement et des partenaires externes. En fonction de l'offre de services du collège ou de l'université, ces ressources peuvent comprendre : <ul style="list-style-type: none"> – les services d'aide psychosociale; – les services aux étudiantes et étudiants en situation de handicap; – le bureau de lutte en matière de violences à caractère sexuel; – les services d'orientation scolaire et professionnelle; – les services d'aide financière et des bourses; – les services d'aide pédagogique individuelle; – les centres d'aide à la réussite. 	<p>Transmission au Ministère, 31 décembre et 30 juin de chaque année de données portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> la mise en place d'un service d'évaluation des besoins et de référencement; le nombre (en ETC) de ressources embauchées ou libérées (et leur corps d'emploi) en vue de l'évaluation des besoins et du référencement de la population étudiante vers les services appropriés.
<p>3.2   Soutenir le développement des services de prévention en matière de santé mentale dans les établissements d'enseignement supérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir financièrement l'embauche de ressources en santé mentale chargées de l'implantation des mesures de promotion, de prévention et de sensibilisation qui répondent aux besoins des communautés étudiantes Soutenir financièrement l'implantation de mesures et de programmes locaux de prévention et d'intervention destinés aux populations étudiantes ayant des besoins particuliers Soutenir le déploiement d'un programme de bourses pour les stagiaires dans les domaines de la relation d'aide dans les établissements d'enseignement supérieur (ex. : TES, TS, psychologie, psychoéducation, orientation, sexologie, criminologie, ergothérapie) 	<p> Communication annuelle du nombre de bourses de stage allouées.</p> <p> Transmission le 31 décembre et le 30 juin de chaque année, de données portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> le nombre (en ETC) de ressources (et leur corps d'emploi) affectées à la promotion, à la prévention et à la sensibilisation en matière de santé mentale. <p> Transmission au Ministère, le 30 juin de chaque année, de données portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> le nombre de participantes et de participants aux formations et aux ateliers de sensibilisation en matière de santé mentale parmi la population étudiante et les membres du personnel; le nombre total de participantes et participants aux initiatives et aux programmes de promotion et de prévention déployés; le nombre et le type d'initiatives de promotion et de prévention en matière de santé mentale déployées.
<p>3.3   Favoriser le dépistage précoce des étudiantes et étudiants nécessitant des services d'aide et de soutien</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir l'élaboration et la diffusion d'un guide de formation et d'accompagnement pour les pairs-aidants Soutenir la production et la diffusion, à l'intention des membres du corps enseignant, de boîtes à outils permettant notamment de reconnaître les symptômes de détresse psychologique et de diriger les étudiantes et étudiants vers les ressources appropriées Quant à eux, les établissements d'enseignement supérieur pourront déployer et bonifier leurs programmes institutionnels de soutien par les pairs 	<p> Publication des outils élaborés à l'intention des membres du corps enseignant d'ici mars 2023 et diffusion d'un guide de formation et d'accompagnement pour les pairs-aidants d'ici décembre 2022.</p> <p> Transmission au Ministère, le 30 juin de chaque année, de données portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant bénéficié d'un programme de pair-aidance; le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant offert des services de pair-aidance.











Axe d'intervention 3: Le soutien à la population étudiante dans la diversité de ses besoins et de ses caractéristiques
Objectif: Prévenir l'apparition de symptômes de détresse psychologique et de troubles mentaux chez les membres de la population étudiante

Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none">  Transfert de sommes aux établissements  Mesure complémentaire du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 		<ul style="list-style-type: none">  Mesures portées par le Ministère  Mesures portées par les établissements
<p>3.4 Favoriser le développement des compétences socio-émotionnelles des membres de la population étudiante</p> <ul style="list-style-type: none">   	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le développement d'une plateforme Web ou d'une application mobile regroupant des outils de formation et d'autosoins adaptés à la diversité des besoins des populations étudiantes • Les établissements collégiaux et universitaires pourront, quant à eux : <ul style="list-style-type: none"> • adhérer à des services et à des ressources d'autosoins destinés à la population étudiante ; • déployer des programmes de prévention ciblée et indiquée basés sur des données probantes et axés sur le développement des compétences socio-émotionnelles et la gestion du stress. 	<ul style="list-style-type: none">  Lancement d'une plateforme Web ou d'une application mobile regroupant des outils de formation et d'autosoins d'ici décembre 2023.  Transmission au Ministère, au 30 juin de chaque année, de données portant sur : <ul style="list-style-type: none"> • les services et les ressources d'autosoins destinés à la population étudiante auxquels ils ont adhéré ; • les programmes de prévention ciblée déployés dans l'établissement et le nombre d'étudiantes et d'étudiants en ayant bénéficié.
<p>3.5 Prévenir et diminuer le risque suicidaire chez les membres de la population étudiante</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir financièrement le déploiement de la formation et le soutien de sentinelles en prévention du suicide dans les établissements d'enseignement supérieur, notamment pour les membres du personnel et les associations étudiantes • Soutenir l'élaboration d'une formation de sentinelles en prévention du suicide propre aux réseaux de l'enseignement supérieur • Faire la promotion des services d'aide et des outils disponibles pour les membres de la population étudiante sur la plateforme numérique québécoise de prévention du suicide 	<ul style="list-style-type: none">  Soutien de l'élaboration d'une formation de sentinelles en prévention du suicide propre aux milieux de l'enseignement supérieur d'ici mars 2023 ; Comptabilisation annuelle du nombre de formations de sentinelles offertes dans les réseaux collégiaux et universitaires ; Réalisation d'actions de communication dans le cadre de la Semaine nationale de prévention du suicide d'ici février 2023.  Transmission au Ministère, au 30 juin de chaque année, de données portant sur : <ul style="list-style-type: none"> • le nombre de sentinelles en prévention du suicide formées ; • le nombre de réseaux de sentinelles créés.

Axe d'intervention 4: L'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante
Objectif: Accroître l'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante et réduire les délais d'accès aux services

Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none">  Transfert de sommes aux établissements  Mesure complémentaire du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 		<ul style="list-style-type: none">  Mesures portées par le Ministère  Mesures portées par les établissements
<p>4.1 Soutenir l'élargissement et la diversification de l'offre de services en santé mentale dans les établissements d'enseignement supérieur et réduire les délais d'accès</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir financièrement l'embauche de ressources dédiées à l'intervention psychosociale individuelle et de groupe • Soutenir financièrement le déploiement de services de psychothérapie et d'évaluation d'un trouble mental dans l'établissement d'enseignement supérieur ou l'achat de ces services dans le réseau privé 	<p>Transmission au Ministère, au 31 décembre et au 30 juin de chaque année, de données portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre (en ETC) de ressources (ainsi que leur corps d'emploi) consacrées à la santé mentale de la population étudiante et affectées à : <ul style="list-style-type: none"> – l'intervention psychosociale individuelle; – l'intervention de groupe; – la psychothérapie; • le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant bénéficié de services psychosociaux offerts par l'établissement; • le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant reçu des services de psychothérapie, dans l'établissement et dans le secteur privé; • le nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant obtenu une évaluation des troubles mentaux, dans l'établissement et dans le secteur privé; • le nombre d'heures de services psychosociaux offertes par l'établissement; • le nombre de séances de psychothérapie et d'évaluation des troubles mentaux offertes dans l'établissement ou achetées au secteur privé; • le nombre de jours ouvrables avant d'avoir une première consultation; • le nombre de personnes inscrites sur les listes d'attente dans l'établissement.
<p>4.2 Favoriser la création de corridors de services entre les établissements d'enseignement supérieur, le réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec le MSSS à la mise en place de corridors de services entre les réseaux de l'enseignement supérieur et le RSSS. Cette collaboration facilitera également l'amélioration des ententes existantes et l'élaboration et la signature d'autres ententes de services entre les établissements d'enseignement supérieur, les CISSS, les CIUSS et les organismes communautaires spécialisés en santé mentale de leur région 	<p>Calcul annuel de la proportion de la communauté étudiante couverte par un corridor de services entre un établissement d'enseignement et le RSSS.</p> <p>Transmission au Ministère de données, au 30 juin de chaque année, de l'information relative à la disponibilité d'un corridor de services entre leur établissement d'enseignement, le RSSS et les organismes communautaires spécialisés.</p>
<p>4.3 Offrir des services d'aide et de soutien adaptés aux besoins des populations étudiantes et accessibles en tout temps</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir financièrement le développement d'une plateforme Web ou une application mobile regroupant des services d'aide et de soutien adaptés à la diversité des besoins des populations étudiantes, dont : <ul style="list-style-type: none"> • une ligne d'écoute psychosociale disponible 24/7; • un service de clavardage en ligne et de référencement; • un service d'accompagnement et de soutien par les pairs. 	<p>Disponibilité de la plateforme Web ou de l'application mobile aux membres de la population étudiante d'ici mars 2025.</p>

Axe d'intervention 4 : L'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante
Objectif : Accroître l'accessibilité aux services en santé mentale pour les membres de la communauté étudiante et réduire les délais d'accès aux services

Mesures	Moyens de déploiement	Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none">  Transfert de sommes aux établissements  Mesure complémentaire du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 		<ul style="list-style-type: none">  Mesures portées par le Ministère  Mesures portées par les établissements
<p>4.4  Soutenir le déploiement et l'implantation de processus d'intervention de crise dans les établissements d'enseignement supérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le développement et la diffusion de formations sur l'intervention de crise ou en situation de risque suicidaire dans les établissements d'enseignement supérieur 	<ul style="list-style-type: none">  Publication de données sur le nombre de formations élaborées et sur le nombre de participantes et participants qui y auront assisté d'ici mars 2026.  Communication au Ministère, le 30 juin de chaque année, de l'information relative à l'adoption d'un protocole d'intervention en cas de crise.
<p>4.5  Soutenir le déploiement de services de postvention pour les membres des communautés collégiales et universitaires endeuillés par suicide</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir financièrement le déploiement de services de postvention dans les établissements d'enseignement supérieur • Soutenir financièrement la formation des intervenantes et intervenants des établissements d'enseignement supérieur en matière de postvention 	<ul style="list-style-type: none">  Publication de données sur le nombre de formations offertes, d'ici mars 2026, ainsi que le nombre de participantes et participants qui y auront assisté.  Transmission au Ministère, le 30 juin de chaque année, de données portant sur l'offre de services de postvention de leur établissement.